

ATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3680
15 octobre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 1956 ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA JORDANIE

Conformément à la décision que le Conseil de sécurité a prise à sa séance du 13 octobre 1956, j'ai l'honneur de vous adresser la déclaration de ma délégation concernant l'affaire du canal de Suez, dont le Conseil de sécurité est saisi. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ma déclaration aux distingués membres du Conseil.

Veillez agréer, etc.

Signé : Abdul Monem Rifa'i
Représentant permanent de la Jordanie
auprès des Nations Unies

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement jordanien et de ma délégation, je tiens à vous remercier et à remercier le Conseil de m'avoir permis de m'asseoir à cette table et de présenter les vues de mon gouvernement sur le problème du canal de Suez.

Le Royaume de Jordanie est l'un des sept Etats arabes qui ont demandé à prendre part aux présentes délibérations du Conseil de sécurité. Ces sept Etats sont les frères de l'Egypte et ses voisins dans la région. Les liens les plus forts de fraternité, de culture et d'intérêt commun les unissent à l'Egypte. L'histoire a montré que les événements passés ont soumis l'Egypte et ce qui s'appelait le "Barr-oul-Cham" (la région qui devait comprendre par la suite la Syrie, le Liban, la Palestine et la Jordanie) aux mêmes conditions et les ont réunies en une seule sphère d'action. La prospérité de l'Egypte est la prospérité de tous les pays arabes, et les difficultés que pourrait éprouver l'Egypte pèseraient de la même manière sur chacun de ces pays.

Tel est l'un des motifs qui nous ont amenés à vouloir participer au présent débat du Conseil de sécurité.

Un deuxième motif, c'est que le Royaume Hachémite de Jordanie fait partie, avec l'Egypte et tous les autres Etats arabes, de la Ligue arabe, organisation régionale aussi bien que nationale, et que nous sommes tous également parties au Pacte arabe de sécurité collective comme à d'autres accords bilatéraux de défense. De ce fait, les Etats arabes assument une responsabilité collective et des obligations communes au regard de tout problème qui peut nous concerner individuellement ou collectivement. Ainsi, le problème du canal de Suez devient le problème commun de tous les Etats arabes.

Le troisième motif (et je me place ici à un point de vue purement jordanien), c'est que la Jordanie n'a, pour son commerce et sa navigation, qu'un seul accès direct à la mer. Cet unique débouché, c'est le port maritime d'Akaba, situé à l'extrémité nord-est de la mer Rouge, tout près de l'entrée sud du canal de Suez. La création d'Israël a coupé nos communications avec la Méditerranée à travers la Palestine; Akaba reste notre seul port, dans le sud, sur la mer Rouge. En conséquence, toute mesure de blocus que l'on pourrait envisager de prendre à l'encontre de l'Egypte, ou toute tentative de dérouter le trafic maritime auraient des effets directs sur mon pays.

Le quatrième et dernier motif qui incite la Jordanie à participer aux débats en cours, c'est qu'elle entretient des rapports amicaux avec la Grande-Bretagne, première partie en conflit avec l'Egypte au sujet du canal de Suez. On doit savoir, à ce propos, que, dans ses relations internationales, mon pays place au premier rang ses rapports avec les Etats frères arabes et ses obligations à leur égard. De ce fait, il importe au plus haut point à mon gouvernement que les relations actuelles entre l'Egypte, d'une part, et la Grande-Bretagne et ses partisans, d'autre part, prennent une tournure qui permette de maintenir l'ordre et l'harmonie existant dans notre région. Pour m'exprimer de façon plus explicite et plus complète, je dirai que l'issue de l'affaire du canal de Suez devrait déterminer non seulement l'attitude de tel ou tel Etat arabe envers Le Royaume-Uni ou la France, mais l'attitude de tous les Etats arabes envers les Puissances occidentales en général. Il faut tenir dûment compte de ce fait chaque fois que ces Puissances présentent, au Conseil ou dans leurs capitales, une proposition visant à régler le problème d'aujourd'hui, le problème du canal de Suez.

Tels sont les motifs, ou quelques-uns des motifs qui nous ont conduits ici et qui nous rangent aux côtés de l'Egypte dans ses efforts actuels. Je me permettrai maintenant d'aborder la question dont le Conseil est saisi et d'exposer brièvement les vues de mon gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de commenter les arguments ou contre-arguments que les distingués membres du Conseil ont avancés au sujet de la nationalisation, par l'Egypte, de la Compagnie du canal de Suez. Il n'est peut-être pas nécessaire, il est probablement inutile, que ma délégation fasse de tels commentaires. Pourtant, il me semble que la thèse soutenue par certains membres du Conseil, selon laquelle le canal de Suez doit être soustrait à la politique de tous les pays, est battue en brèche par les auteurs mêmes de cette thèse, qui font de l'ingérence dans le canal de Suez la base même de leur politique. La Grande-Bretagne et la France, avec l'appui de leurs amis, considèrent la nationalisation de la Compagnie du canal de Suez comme une atteinte à leur prestige dans le Moyen-Orient et comme une menace contre leurs intérêts politiques et économiques. L'attitude anglo-française se cristallise sous la forme d'une solidarité politique occidentale dirigée contre un petit Etat, l'Egypte, ou même contre un seul homme, celui qui a réussi à conduire son pays vers la liberté et l'indépendance. Soustraire le canal à la politique de n'importe quel pays, cela

ne doit pas signifier assujettir cette partie intégrante de l'Egypte à la politique de tous les pays. Cela ne devrait pas non plus compromettre la souveraineté de l'Egypte.

De nombreux arguments ont été avancés pour défendre les droits souverains de l'Egypte à propos de la nationalisation de la Compagnie du canal de Suez, et l'on pourrait en invoquer beaucoup d'autres. Peut-être convient-il de faire remarquer que le canal de Suez n'est pas un détroit formé par un accident de la nature. C'est un canal artificiel, construit sur le territoire et sur le sol de l'Egypte, par des travailleurs égyptiens et en vertu d'une concession accordée par le Gouvernement de l'Egypte à une société égyptienne. Cette distinction entre les détroits naturels et les canaux artificiels confère au canal de Suez un caractère purement égyptien et le place intégralement sous l'autorité de l'Egypte. Cette autorité est reconnue par plusieurs articles de la Convention (articles VIII, IX, XII, XIII et XV).

En nationalisant la Compagnie du canal de Suez, le Gouvernement égyptien a exercé une de ses prérogatives. Etant une société égyptienne, la Compagnie du canal de Suez peut, comme toute autre société égyptienne, être nationalisée par l'Etat égyptien.

De plus, le Gouvernement de l'Egypte a fait ce qui aurait pu se faire dans douze ans, à l'expiration de la concession. L'article 10 du Firman de concession primitif dispose : "A l'expiration de la concession, le Gouvernement égyptien sera substitué à la Compagnie, jouira sans réserve de tous ses droits et entrera en pleine possession du canal des deux mers et de tous les établissements qui en dépendront. Un arrangement amiable ou par arbitrage déterminera l'indemnité à allouer à la Compagnie pour l'abandon de son matériel et des objets mobiliers."

Etant donné ce fait, comment peut-on reprocher aujourd'hui à l'Egypte un acte qu'elle aura incontestablement le droit de faire demain ?

En outre, il ressort clairement des déclarations et des notes des autorités égyptiennes compétentes que l'Egypte est pleinement disposée à discuter avec les parties intéressées toute proposition qui ne porterait pas atteinte à sa souveraineté. Cette attitude de l'Egypte s'est traduite dans les faits lorsque le distingué représentant de l'Egypte a déclaré que son pays acceptait la résolution en six points. Il aurait été étrange de proposer à l'Egypte qu'elle accepte un système qui aurait visé à établir une gestion, une surveillance ou un contrôle internationaux. Demander à l'Egypte d'acquiescer à une telle proposition, c'est lui demander de la rejeter !!

Personne plus que les Egyptiens, qui ont sacrifié des générations pour la construction du canal, n'a le souci de sa prospérité et de son épanouissement. Ce sont les Egyptiens qui désirent voir se poursuivre, dans la régularité et la sécurité, la libre navigation sur le canal. La façon dont ils assurent actuellement le fonctionnement du canal, par leurs seuls efforts, au milieu de la crise et malgré les difficultés qui leur sont imposées, mérite l'admiration et la reconnaissance de l'humanité tout entière. On ne saurait douter que les Egyptiens ne veuillent sincèrement normaliser les affaires du canal sur une base solide, équitable et permanente.

Avant de terminer mon exposé, je voudrais présenter encore deux observations auxquelles mon gouvernement attache une très grande importance. Un ou deux orateurs précédents ont parlé au Conseil des mesures qui ont été prises par les autorités égyptiennes pour empêcher le passage de navires israéliens par le canal.

On ne saurait en tirer argument contre le Gouvernement égyptien. Le monde entier connaît les agissements d'Israël dans la patrie arabe. En réalité, la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée relativement aux navires israéliens relevait du débat sur la question de Palestine et non du problème du canal de Suez. Cette question n'a rien à voir avec le sujet du présent débat du Conseil de sécurité. A ce propos, je me permets d'appeler l'attention du Conseil sur ses nombreuses résolutions touchant la question de Palestine dans lesquelles il a blâmé Israël pour ses attaques agressives. Israël n'a tenu aucun compte de ces résolutions et a poursuivi ses opérations de guerre organisée. Les attaques hostiles dirigées contre mon pays et mon peuple sont autant de preuves à l'appui de mes dires. Elles démontrent qu'Israël se propose de tirer parti des circonstances politiques dans lesquelles se trouvent actuellement les pays arabes, et notamment de la situation née du problème du canal de Suez, pour entraîner les pays arabes dans une rupture de la paix de grande portée.

Ce n'est pas le lieu d'entrer dans les détails à ce sujet. Je désire simplement dire qu'Israël ne peut pas réclamer l'exécution d'une résolution alors qu'il fait fi lui-même de toutes les résolutions qui ne lui conviennent pas. Même si toutes les nations du monde venaient réclamer contre l'Egypte ou contre l'un quelconque des Etats arabes, Israël devrait être le dernier à émettre de telles prétentions et ferait mieux de se voiler la face.

Ma deuxième observation concerne les concentrations de troupes qui se font au voisinage de la zone arabe, avec l'intention de faire pression sur l'Egypte pour qu'elle accepte un diktat. Ces préparatifs militaires menacent non seulement l'Egypte, mais encore la paix et la stabilité des pays arabes et du Moyen-Orient tout entier. C'est par souci de maintenir l'ordre et la sécurité dans nos pays et parmi nos populations que nous exhortons les Puissances intéressées à abandonner leurs méthodes actuelles, à rechercher, dans un esprit vraiment amical, un règlement de cette question avec l'Egypte et à collaborer avec elle et avec tous les Etats arabes pour faire régner la paix par l'amitié

15 octobre 1956

Le représentant permanent du Royaume Hachémite
de Jordanie auprès des Nations Unies
Abdul Monem Rifa'i
